

## EDITO

**L**a tristesse a gagné notre corporation en ce début d'année. Nous avons du faire face à de nombreux drames soldés malheureusement par le décès de nos collègues. Des décès qui résonnent comme un coup de poignard.

Des événements dramatiques qui nous mettent en colère. La colère de voir que seules les tragédies rappellent à nos autorités le difficile quotidien des sapeurs-pompiers. L'indignation de voir le Président de la République et son Ministre de l'Intérieur revêtir une émotion de circonstances alors que les SPP, oubliés de nos politiques, souffrent d'un manque de reconnaissance au quotidien. Ces sapeurs-pompiers engagés sur tous les fronts lors du 31 décembre (de l'urgence et du secours mais aussi pris dans des embuscades et des guet-apens)

qui n'ont même pas été cités par le Président de la République dans ses traditionnels vœux. Pendant que les Français s'échangeaient les vœux, les pompiers recevaient des pierres !

Le début d'année est synonyme de résolutions. Mais nous ne prendrons pas de résolutions car celles-ci sont rarement tenues. Nous prenons un engagement. Celui de notre constance et de notre détermination dans la défense de l'intérêt collectif.

Notre constance à défendre notre métier malgré des conditions d'exercice de plus en plus difficiles.

La santé et la sécurité au travail font partie intégrante de nos combats.

Elles passent par un temps de travail en adéquation avec les prescriptions européennes mais également en prenant en compte les

récentes études médicales sur la santé et la sécurité.

Elles passent aussi par des moyens matériels et humains adaptés à nos missions. Notre filière doit également être le reflet des réalités du terrain, nous exigeons une nouvelle refonte, attractive et novatrice, loin des dernières propositions de la DGSCGC !

Elles passent aussi à travers notre implication dans la qualité de vie au travail et la prise en compte des risques psycho-sociaux (RPS).

Elles passent enfin par une prise de conscience et des mesures immédiates pour prévenir tout nouveau scandale sanitaire.

Telle est notre feuille de route pour 2018.

**Le Président Fédéral, André GORETTI**

## SANTE

### SANTE ET SECURITE UNE ASSOCIATION DE DEFENSE CRÉÉE

La santé et la sécurité des travailleurs nous préoccupent depuis plusieurs années et tiennent une place importante dans notre cahier revendicatif. C'est en considération de la santé et de la sécurité des travailleurs que nous avons obtenu la mise en demeure de l'Etat français par l'Europe sur le sujet du temps de travail des SPP au regard des prescriptions européennes.

Notre implication dans la prise en compte des RPS (risques psycho sociaux) par nos SDIS fait aussi partie de la droite ligne de conduite que nous nous sommes fixés. Trop nombreux sont les SDIS qui n'ont pas pris la mesure de l'importance en matière de prévention de ces risques. D'ailleurs certains s'adonnent encore à des pratiques managériales autoritaristes que nos représentants départementaux combattent au quotidien.

Depuis plusieurs années, nous nous sommes également intéressés aux nombreuses études tendant à mesurer l'impact du métier de sapeur-pompier sur le risque cancer. Et les études médicales portant sur des populations différentes et dans divers pays s'accordent sur le fait que l'exercice du métier de SPP a un sérieux impact sur la probabilité de développer un cancer. Alors que certains de nos voisins européens comme nos collègues Outre-Atlantique (Etats-Unis comme Canada) ont pris la pleine mesure de ce risque en mettant en œuvre de véritables protocoles médicaux de décontamination, la France tarde à la mise en place de mesures de prévention. L'Etat préfère se cacher derrière son irresponsabilité pénale afin de rejeter la responsabilité sur nos collectivités - employeurs. Les SPP mais aussi leurs familles et collègues (certains PATS notamment) tout comme nos SDIS ont tout intérêt à mettre en application dès



aujourd'hui un plan d'action et de prévention pour lutter contre le risque cancer lié aux particules issues des fumées d'incendie. Ce combat nous entendons le mener avec la constance et la détermination qui nous caractérisent pour qu'un nouveau scandale sanitaire ne vienne pas toucher les sapeurs-pompiers « bottes aux pieds », les PATS au contact des SPP contaminés et leurs familles. Nous sommes tous concernés par ce fléau.

C'est dans ce contexte qu'une association a vu le jour il y a quelques semaines : l'Association Nationale de Défense de la Santé et de la Sécurité des Sapeurs Pompiers (ANDSSSP). L'Association se donne pour objet de promouvoir des actions liées à la santé et à la sécurité des Sapeurs-Pompiers français, que ce soit sur le territoire national ou à l'international. Elle a notamment pour objet d'attirer l'attention des pouvoirs publics sur les menaces et les dangers qui pèsent sur la profession en matière de santé et de sécurité.

L'Association mène ses actions elle-même ou en collaboration et/ou partenariat avec d'autres organismes, Associations ou institutions. Cette coopération avec différents organismes permettra une synergie de compétences pour gagner en efficacité sur nos combats !

Plus d'infos sur : <https://www.facebook.com/andsssp>

Après la trêve des confiseurs, les débuts d'année riment avec augmentations qui bien souvent se révèlent bien indigestes! C'est rarement du pouvoir d'achat qu'il s'agit quand on parle de croissance mais plutôt d'un pôle dépenses qui vient un peu plus gréver le porte-monnaie des Français. Si le Président Macron continue à dérouler son programme de campagne, certains points sont abordés plus vite que d'autres. Si la suppression de la taxe d'habitation se fera en 3 ans, il n'aura fallu que quelques mois au gouvernement d'Edouard Philippe pour rétablir le jour de carence,

augmenter la CSG, reporter les dispositions PPCR d'une année ou encore geler la valeur du point d'indice au moins sur cette année...

Plus que jamais le pouvoir d'achat des fonctionnaires est en berne! Face à des chiffres qui dénoncent une situation alarmante de l'état de notre fonction publique qui n'a plus rien de « nantie », le gouvernement objecte l'impérieuse nécessité d'une équité entre public et privé... Tout en omettant cependant de nous rappeler que les conventions collectives prennent en compte la carence pour 66% des

salariés du privé, que la hausse de la CSG inclura un véritable gain pour une certaine tranche de salariés seulement, que c'est un coup bas pour les retraités... Ainsi, le rétablissement de la carence vise à classer les fonctionnaires, au rang de la minorité de salariés les moins bien indemnisés!

Et demain les mots « rentabilité », « performance » et « productivité » remplaceront les termes « d'efficience » ou de « service public ».

Le gouvernement est en marche... arrière!

### Mise en place de la carence maladie

Le rétablissement de la journée de carence pour l'ensemble des fonctionnaires au nom d'un pseudo principe d'équité avec le secteur privé était au programme du candidat Macron. Une mesure très polémique qui emprunte bon nombre de raccourcis pour se présenter comme la recette miracle de lutte contre l'absentéisme que le Président Macron n'aura pas tardé à réinstaurer...

Le retour du jour de carence encouragera les agents à venir travailler malade (quid de l'efficacité et de la propagation) et qui ne sera pas plus qu'en 2012 la recette miracle pour lutter contre l'absentéisme ou pour permettre de contenir les « insincérités budgétaires » de quelques millions pointées récemment par la cour des comptes! Les arguments avancés ne tiennent pas!

L'absentéisme trouve une multitude de causes qui ne sauraient être réduites à des arrêts de complaisance pour « fainéants »!



### La hausse de la CSG... une promesse de campagne qui ne profite pas à tous!

Le candidat Macron avait fait de la hausse de la CSG une mesure phare de son programme de campagne. Elle devait permettre une augmentation du pouvoir d'achat. Mais si les salariés du privé devraient connaître une revalorisation de leur pouvoir d'achat (plus ou moins importante), les fonctionnaires auront au mieux un maintien de leur rémunération!

*Pourquoi les fonctionnaires exclus du dispositif?*

Les salariés du secteur privé verront les cotisations « maladie » et « chômage » supprimées permettant de compenser (voire de gagner) par rapport à la hausse de la CSG. Ce qui n'est pas le cas des fonctionnaires qui ne sont pas soumis à ces cotisations du secteur privé. Le gouvernement a donc prévu au mieux de compenser cette hausse de la CSG. Une compensation qui est loin d'être une augmentation du pouvoir d'achat!

### Le gel du point d'indice en 2018

Alors que le point d'indice avait connu un blocage de sa valeur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010, 2016 avait vu enfin une nouvelle revalorisation de 1,2% en deux fois (juillet 2016 et février 2017) pour porter sa valeur à 4,6860 euros.

Le Ministre de l'action et des comptes publics avait annoncé dès juin dernier qu'il n'y aurait aucune revalorisation cette année. Un gel qui pourrait d'ailleurs durer au-delà de 2018...

Pour info, le SMIC a connu sa traditionnelle revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier. Il s'agit d'une hausse mécanique, avec l'application de la formule de revalorisation annuelle (calculée à partir de l'évolution des prix et des salaires). Le Smic n'a donc pas fait l'objet d'un coup de pouce exceptionnel. Le salaire minimum a augmenté de 1,24% passant de 9,76 euros à 9,88 euros de l'heure.



### Le report de PPCR pour un an

La parution des décrets actant le report des mesures issues des accords PPCR (Parcours Professionnels Carrière et rémunération) n'a pas été la surprise de la fin de l'année 2017. Le dernier Conseil Commun de la Fonction Publique avait déjà tué le suspense et les 800 millions d'économies espérés sur 2018 par ce report l'avait emporté sur la position majoritairement défavorable des syndicats (pourtant parmi ces amis de PPCR certains avaient refusé de signer le protocole quelques mois plus tôt). 800 millions d'euros d'économies au titre du budget 2018 par le report d'une année...

Qui de nos détracteurs peut encore rappeler que PPCR n'a rien apporté aux fonctionnaires? Concrètement, que signifie ce report? 2018 sera une année blanche. Toutes les mesures prévues sur 2018 (avancement, revalorisation indiciaire, augmentation du transfert prime-points, etc.) seront reportées sur 2019. Les mesures prévues en 2019 dans ce protocole qui courait sur 4 ans seront applicables en 2020 et celles programmées en 2020 verront le jour en 2021 (si ce protocole ne fait pas l'objet d'un nouveau report sur cette période)

### Cotisations CNRACL : une nouvelle augmentation

Suite à la réforme des retraites de 2010, la cotisation des fonctionnaires auprès de la CNRACL sur le traitement indiciaire est augmentée annuellement pour être à terme alignée sur la cotisation d'assurance vieillesse des salariés du secteur privé.

Cette cotisation passe progressivement de 7,85% à 10,55% entre 2010 et 2020. Il s'agit d'aligner les taux de cotisation applicables aux fonctionnaires sur les taux des cotisations à la charge des salariés du secteur privé au titre de leur retraite de base et de leur retraite complémentaire, pour la partie de leur rémunération inférieure au plafond de la sécurité sociale! Un nouvel alignement qui se fait à la défaveur des fonctionnaires!

Ce taux était de 9,74% en 2017, il est de 10,01% cette année.

- **Les élections professionnelles se tiendront le 6 décembre.** 2018 marquera l'année du renouvellement du mandat de vos représentants du personnels dans les instances consultatives : CAP et CT (et la désignation en CHSCT). Pour la première fois, la parité sera imposée dans la composition des listes de candidats.

- **Les Autonomes dénoncent les conditions de l'examen professionnel de commandant...** Nous avons adressé un courrier afin de dénoncer l'élimination de bon nombre de capitaines dès la phase d'admissibilité sans aucune explication. Nous regrettons l'absence d'une note de cadrage préalable, qui aurait permis d'éclairer les évaluateurs sur le but d'un examen de commandant et les attentes à avoir envers les candidats! La DGSCGC nous a répondu en se réfugiant derrière le principe de souveraineté du jury tout en restant ouvert à une réflexion sur les examens futurs. Nous ne manquerons pas d'y participer!

- **Les décrets PPCR pour les médecins et pharmaciens enfin parus!**

Les mesures issues du protocole PPCR devaient s'appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les personnels issus du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels :

- Le décret n° 2017-1793 du 28 décembre 2017 modifiant plusieurs décrets relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels
- Le décret n° 2017-1797 du 28 décembre 2017 modifiant le décret n° 2016-1237 du 20 septembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels

Même si ces décrets ont tardé à paraître, ces textes s'appliquent avec effet rétroactif sur la majorité des dispositions depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- **Création d'une section officier au sein de la FA/SPP-PATS!**

Notre Fédération regroupe aujourd'hui parmi ses membres de très nombreux officiers, pour la plupart issus du rang et qui partagent nos valeurs. Il nous est apparu comme important de créer une section officier au sein de notre Fédération, c'est chose faite!

Toutes les catégories sont représentées au sein de notre Fédération. Pour contacter la section : [officier@faspp-pats.org](mailto:officier@faspp-pats.org)



# RESEAUX SOCIAUX L'OBLIGATION DE DISCRETION

Dans une décision du 20 mars 2017 n° 393320, le Conseil d'Etat était saisi d'un litige ayant trait à l'obligation de discrétion professionnelle des fonctionnaires.

Sur ce point, l'article 26 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose :

« Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal.

Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, les fonctionnaires ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent ».

En l'espèce, un agent avait divulgué sur Internet, au moyen d'un blog personnel et de comptes ouverts à son nom dans trois réseaux sociaux, des éléments détaillés et précis sur les domaines d'activité de la police municipale dans lesquels il intervenait, en faisant, en outre, systématiquement usage de l'écusson de la police municipale.



Les éléments ainsi diffusés par l'intéressé étaient de nature à donner accès à des informations relatives à l'organisation du service de la police municipale, en particulier des dispositifs de vidéosurveillance et de vidéoverbalisation mis en œuvre dans la commune.

Eu égard à ces circonstances, il a commis un manquement à son obligation de discrétion professionnelle justifiant une sanction disciplinaire.

Voir également l'arrêt CAA de NANCY, 22 septembre 2016, 15NC00771, pour des propos injurieux tenus à l'encontre de la hiérarchie sur un réseau social.

**LES CHIFFRES CLES :** Valeur du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2018: 9,88€/h (contre 9,76€/h au 1<sup>er</sup> janvier 2017) • Valeur du point d'indice : 4,6860€ depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 (contre 4,6580€ au 1<sup>er</sup> juillet 2016)

## JURIDIQUE

### DECRETS

- **Décret n° 2017-1582 du 17 novembre 2017** modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat

- **Décret n° 2017-1728 du 21 décembre 2017** relatif au procédé électronique prévu à l'article L. 112-15 du code des relations entre le public et l'administration

- **Décret n° 2017-1737 du 21 décembre 2017** modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale, et de la fonction publique hospitalière

- **Décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017** portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers

- **Décret n° 2017-1610 du 27 novembre 2017** relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et aux volontaires en service civique des sapeurs-pompiers

- **Décret n° 2017-1797 du 28 décembre 2017** modifiant le décret n° 2016-1237 du 20 septembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels

- **Décret n° 2017-1793 du 28 décembre 2017** modifiant plusieurs décrets relatifs aux sapeurs-pompiers professionnels

- **Décret n° 2017-1877 du 29 décembre 2017** relatif aux traitements de données à caractère personnel liés au compte personnel d'activité des agents des trois fonctions publiques, de différentes catégories d'agents des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat et de certains salariés

### ARRETES

- **Arrêté du 17 novembre 2017** fixant au titre de l'année 2017 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite « de garantie individuelle du pouvoir d'achat »

- **Arrêté du 18 décembre 2017** relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 61 des services départementaux d'incendie et de secours

- **Arrêté du 27 décembre 2017** modifiant l'arrêté du 4 août 2017 fixant le taux de la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires

- **Arrêté du 4 janvier 2018** autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un examen professionnel de lieutenant de 2<sup>e</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2018

Du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 5 janvier 2018